

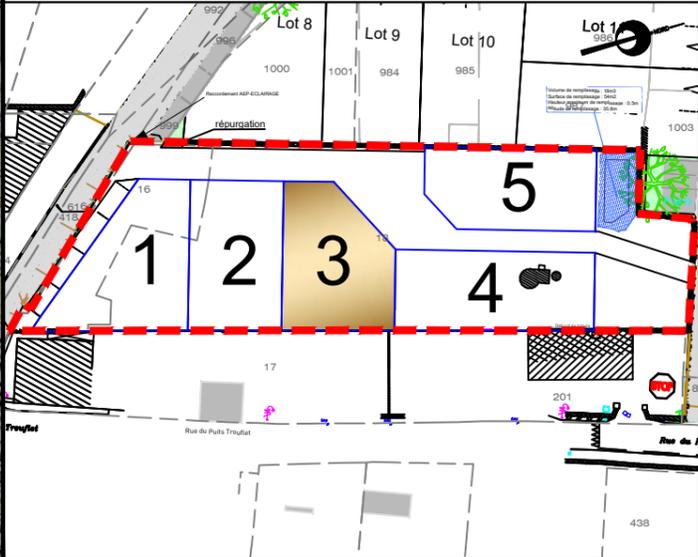
PLAN DE VENTE - LOT 3 - INDICE A

Lotissement Le Puits Trouflet 2		AMÉNAGEUR FONCIER AMÉNAGEMENT
COMMUNE TRÉLAZÉ	ADRESSE Rue du Puits Trouflet	RÉFÉRENCE CADASTRALE Section AC n°16-18
RÉFÉRENCE DU DOSSIER AN.068.2024 / 240422	FORMAT DU PLAN A3	DERNIÈRE MISE À JOUR DU PLAN Février 2025 par SL
SURFACE ARPENTÉE 294 m ²	SURFACE PLANCHER 145 m ²	FICHER AN.068.2024_240422-PlandeVente-ind_A.dwg

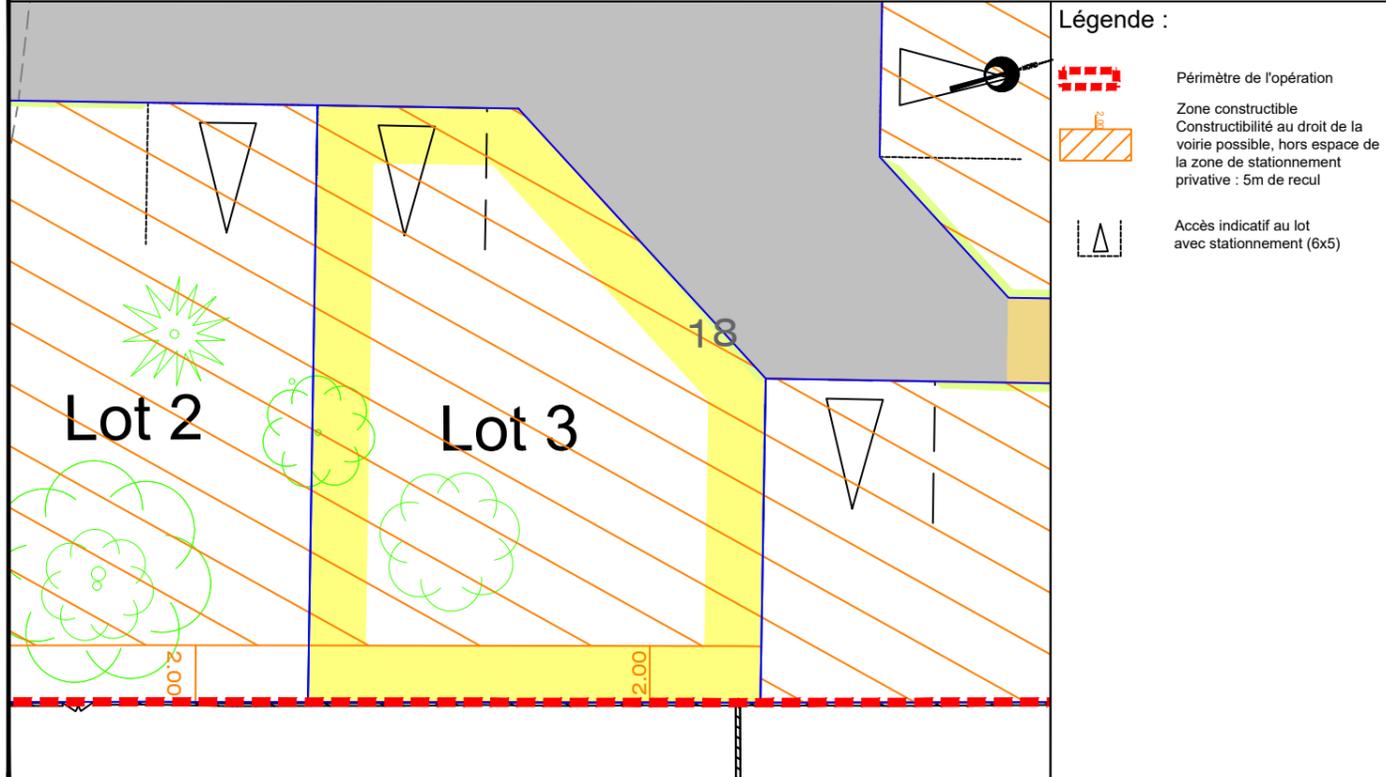
PLAN DE SITUATION - Sans échelle



PLAN D'ENSEMBLE - Sans échelle



EXTRAIT DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE - Echelle: 1/250

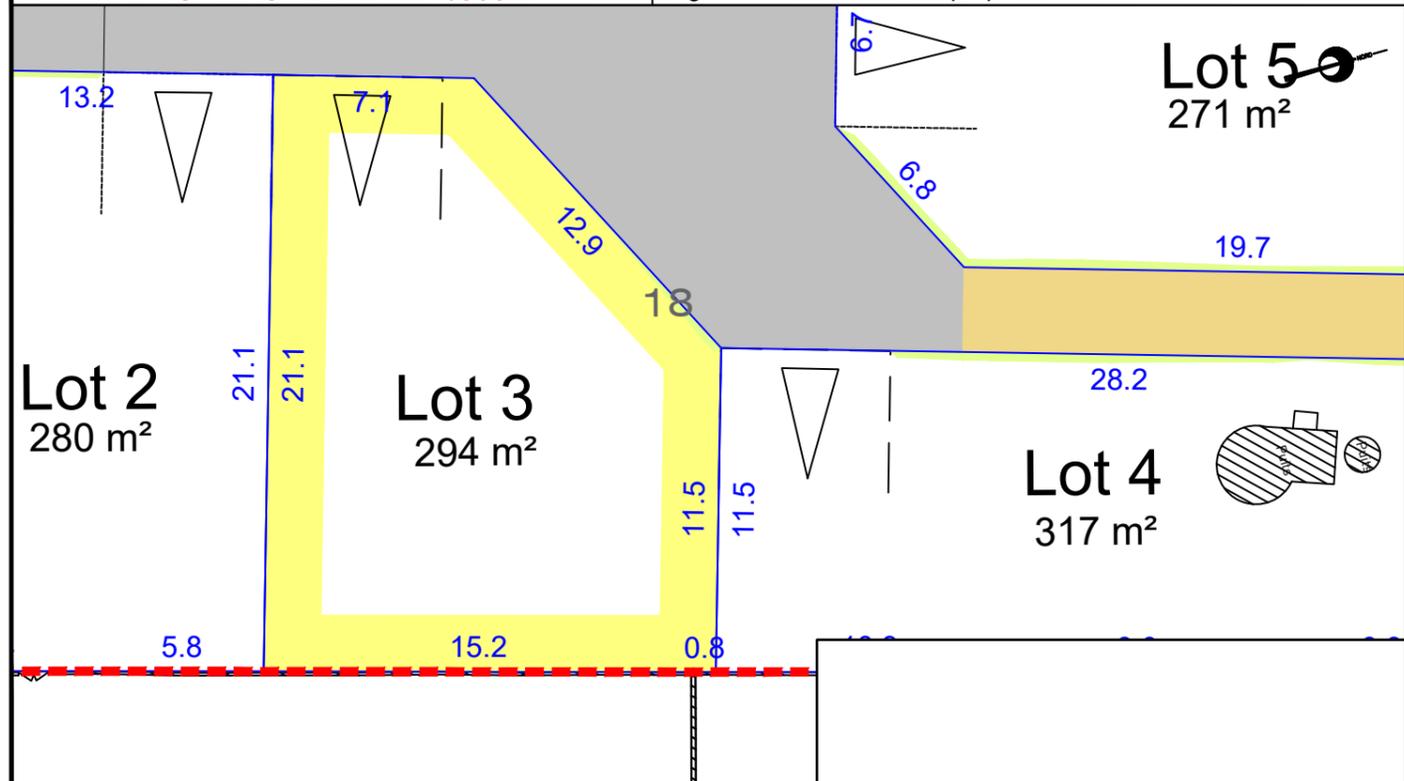


- Légende :
- Périmètre de l'opération
 - Zone constructible
Constructibilité au droit de la voirie possible, hors espace de la zone de stationnement privative : 5m de recul
 - Accès indicatif au lot avec stationnement (6x5)

FONCIER AMÉNAGEMENT
51 A Chemin de la Brosse
49130 LES PONTS DE CÉ
02 41 44 91 47
contact@foncier-amenagement.fr

Observations : L'acquéreur et son constructeur devront se reporter au règlement écrit (pièce PA10a) et au règlement graphique (pièce PA10b) du permis d'aménager validé avant de lancer le projet.

PLAN DE BORNAGE- Echelle: 1/500

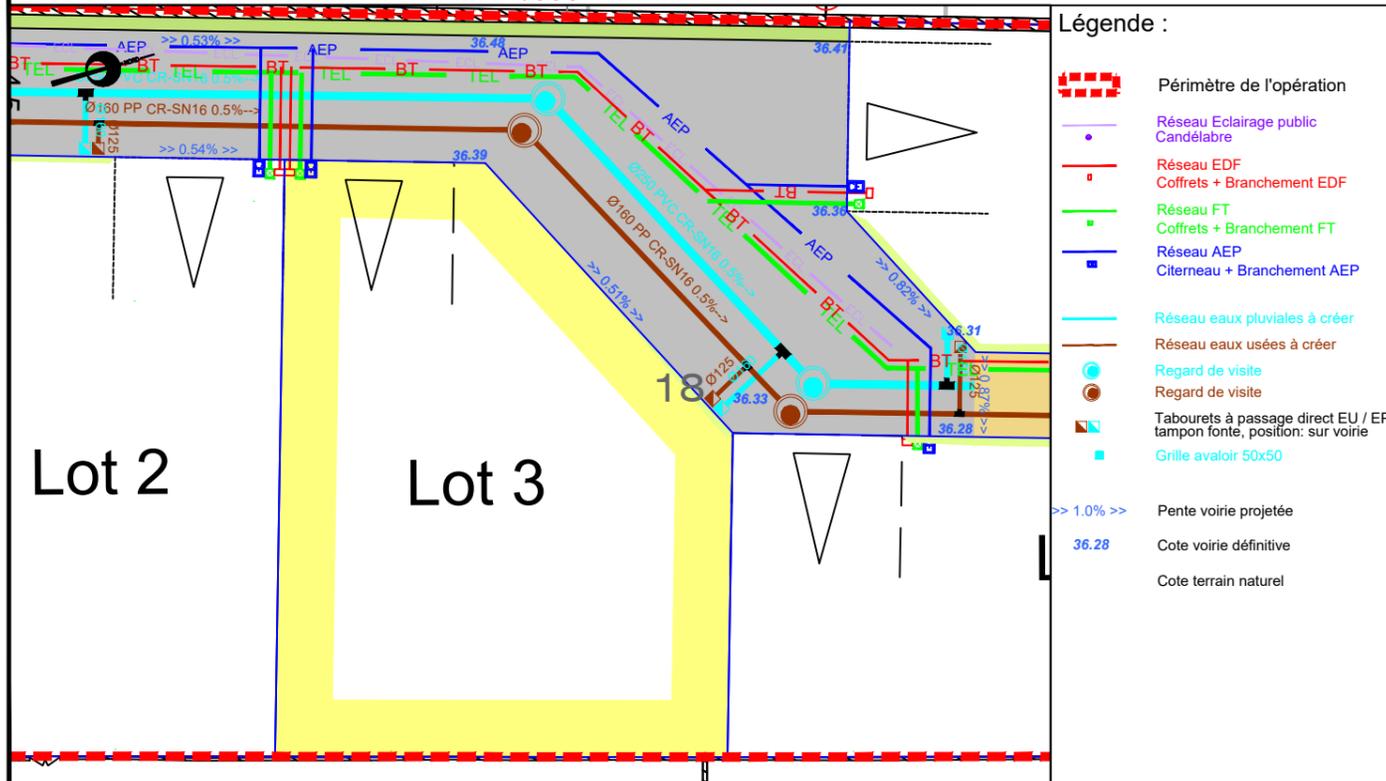


AIRGÉO
Géomètres-Experts Associés

Agence d'ANGERS
3 bis, rue de la Préfecture
49100 ANGERS
02 41 88 62 71
angers@airgeo.fr

Observations : L'acquéreur est tenu de contrôler la présence des bornes avant de commencer les travaux. Il devra veiller à la stabilité des repères portés au présent document, notamment par vérification des cotes ou autres indications qu'il pourra constater. Il informera en temps utile au Géomètre toutes discordances qu'il pourra constater.

EXTRAIT DE PLANS VRD - Echelle: 1/500



AIRGÉO
Géomètres-Experts Associés

Agence d'ANGERS
3 bis, rue de la Préfecture
49100 ANGERS
02 41 88 62 71
angers@airgeo.fr

Observations : Les positions et les dimensions des ouvrages sont données à titre indicatif. L'acquéreur et son constructeur devront s'assurer, après visite sur site, de la position exacte des éléments techniques. Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre s'engagent à réaliser des modifications des réseaux et des cotes voirie en conséquence sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.